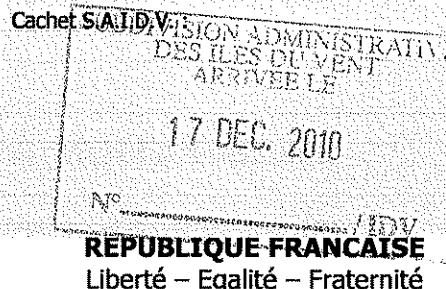




Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°89/2010 DU 8 DECEMBRE 2010

Fixant la facturation des
repas des enseignants des
écoles de Pirae

L'an deux mille dix, le huit du mois de décembre à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Eliane LECHENE et Elisa YAO THAM SAO ont été désignées pour remplir cette
fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	
1^{er} Décembre 2010	
Date d'affichage :	
1^{er} Décembre 2010	

Résultats des votes

Pour	23
Contre	0
Abstentions	2

**La délibération est adoptée à
la majorité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

9 octobre 2010

Affichage de la présente
délibération le :

17 DEC. 2010

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth	X		
5	TICCHI Christiane Tiare	X		
6	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
7	LEQUERRE Maite	X		
8	YAO THAM SAO Elisa	X		
9	BENNETT William	X		
10	TETUAETARA Theodore	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	ATIU Marc		X	Wilfred POMARE
13	TEFAATAU Alvest		X	L. TEANINIURAITEMOANA
14	PROKOP Alban		X	
15	POMARE Wilfred	X		
16	TOUATAHUATA Charles	X		
17	TANERPAU Viora		X	
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William	X		
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine	X		
22	TAURAA Stéphanie	X		
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	LICHTLE Yvette	X		
30	MERCERON Armelle		X	Yvette LICHTLE
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre	X		
33	LAUZUN épse LECHENE Eliane	X		
22			11	3

DELIBERATION N°89/2010 DU 08 DECEMBRE 2010

Fixant la facturation des repas des enseignants des écoles de Pirae

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU La délibération 41/2009 du 02 juin 2009 relative à l'attribution des bourses de cantine ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance
du 08 décembre 2010

ADOpte A LA MAJORITE	
VOTANTS	25
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	2

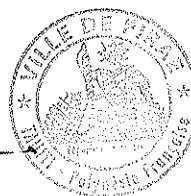
ADOPTE

- Article 1^{er}. :** Les personnels enseignants des écoles de Pirae sont autorisés à déjeuner à la cantine scolaire moyennant un tarif par repas de 600 FCF.
- Article 2. :** La facture sera établie mensuellement par le bureau des taxes et contrôle et payable en début du mois.
- Article 3. :** La présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire


Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le.....17 DEC. 2010

et publication du17 DEC. 2010

Le Maire,


Béatrice VERNAUDON

